



PREVENTION ET MAITRISE DES FUITES ET EFFLUENTS ACCIDENTELS	Référence PTSE1106
Date d'application : 21 février 2013	Page :1/8

1. OBJET

Cette procédure a pour objet de définir l'organisation et les mesures à prendre en cas de déversements accidentels d'effluents dans les réceptacles suivants :

- bassins de rétention,
- bacs de rétention interne
- sols perméables
- sols imperméables.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à l'ensemble des sites et concerne les effluents suivants, purs ou en mélange :

- Eau-de-vie
- Eau d'extinction + émulseur AFFF synthétique polyvalent
- Huiles
- Fioul
- Fréon
- Acides (sulfurique pour chargeurs de batterie)
- Glycol
- Vinasses, vins
- Colles
-

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

- ISO 14001 (paragraphe 4.4.7) - Norme ISO 14004
- Lois et Décrets d'application des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Loi sur l'eau
- Arrêtés types

4. DEFINITIONS OU TERMINOLOGIE

- Effluents : fluide liquide contenant des substances polluantes.
- Bassin de Rétention : bassin extérieur étanche, capable de retenir un volume défini de liquide.
- Bac de Rétention : récipient mobile ou fixe situé généralement à l'intérieur ou près des bâtiments sous des contenants fixes ou mobiles



PREVENTION ET MAITRISE DES FUITES ET EFFLUENTS ACCIDENTELS	Référence PTSE1106
Date d'application : 21 février 2013	Page :2/8

5. RESPONSABILITES, ROLES ET OBLIGATIONS

5.1 - LE RESPONSABLE DE SITE, SON ENCADREMENT ET COORDINATEURS SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Ils ont une obligation d'action en cas de détection de fuites et d'effluents accidentels :

- Informer le Service Sécurité pour intervention
- Informer le Responsable Environnement
- Etablir **une fiche de dysfonctionnement** à transmettre au Responsable Environnement.

5.2 - LE RESPONSABLE SECURITE ET SON ENCADREMENT

- Doit être systématiquement prévenu de toute fuite et d'effluent accidentel et de toute anomalie constatée sur l'étanchéité des bassins et bacs de rétention.
- Il met en oeuvre dans les meilleurs délais les moyens adaptés à la situation rencontrée.
- Il a la responsabilité d'orienter les effluents vers le traitement recommandé par **le responsable environnement** à la suite des analyses effectuées.
- Dans le cas d'indisponibilité d'un élément important pour la sécurité (EIPS), il prévoit des mesures compensatoires et enregistre toutes les informations nécessaires (date d'indisponibilité, mesures compensatoire, date de remise en service, actions réalisées sur l'EIPS) pour garantir la traçabilité complète de l'EIPS.

5.3 - RESPONSABLE ENVIRONNEMENT

- Il est impérativement prévenu de tout incident de fuites et d'effluents accidentels.
- Il suit ou est tenu informé du déroulement des opérations.
- Il a la responsabilité du prélèvement des échantillons (effluents ou sols pollués) et les fait analyser **en urgence par le laboratoire EDV Hennessy et en complément si nécessaire par tout autre laboratoire qui lui apparaît le plus compétent.**
- Il a en charge l'interprétation des données analytiques afin de décider du traitement à appliquer.
- Il prévient l'autorité environnementale en cas d'incident pouvant porter préjudice à l'environnement et/ou aux tiers et réalise un rapport d'incidence dans un délai de 15 jours.
- Il clôt la fiche de **dysfonctionnement** lorsque celle-ci est totalement corrigée.

5.4 - LE SERVICE SECURITE

- A pour mission d'intervenir, sous la responsabilité du responsable Sécurité, dans les meilleurs délais avec les moyens adaptés à la situation décrite.
- Le service sécurité réalise les prélèvements des effluents dans les bassins de rétention externes et les transmet au laboratoire EDV Hennessy.

5.5 – LABORATOIRE EDV HENNESSY

- A la demande du responsable environnement, il réalise en urgence les analyses classiques de conformité des eaux (DCO, DBO, pH, MES...).



PREVENTION ET MAITRISE DES FUITES ET EFFLUENTS ACCIDENTELS	Référence PTSE1106
Date d'application : 21 février 2013	Page :3/8

5.6 - LES RESPONSABLES MAINTENANCE DES SITES

Doivent signaler au Responsable de site et au Responsable Sécurité toute anomalie qu'ils pourraient constater lors des vérifications faites sur l'état des différents bassins et bacs de rétention

5.7 - ENSEMBLE DU PERSONNEL

Il a obligation de prévenir le Responsable de site s'il détecte des fuites accidentelles d'effluents afin que les mesures adéquates soient prises dans les meilleurs délais.

6. DETECTION DES FUITES ET D'EFFLUENTS ACCIDENTELS

Elle est réalisée par :

- Les détecteurs de fuites qui renvoient l'alarme à la centrale sur le site et en même temps au PC de sécurité,
- Les opérateurs lors des manipulations,
- Les gardiens lors des rondes de fin de travail,
- Les employés de chaque site,
- Les pompiers lors des opérations de prélèvement sur les bassins
- Le service maintenance fait vérifier visuellement l'intégrité de la bâche de rétention une fois le bassin vidé pour son nettoyage.
- Le service environnement suite aux lectures des analyses de routine EP/EU.

7. ACTION AU COURS DES FUITES ET EFFLUENTS ACCIDENTELS

Il sera fait application des "*Instructions à appliquer en cas de déversement accidentel d'effluents*" affichés sur le site concerné.

Pour l'usage des kits absorbants mentionnés dans ces instructions, il sera fait application de l'instruction ITSE22 "*Instruction d'utilisation des kits absorbants*"

Pour les prélèvements dans les bassins de rétention externe, il sera fait application de l'instruction ITSE38 « *instruction de gestion des bassins de rétention* ».

8. TRAITEMENTS DES EFFLUENTS A LA SUITE D'UN INCIDENT

Ils font l'objet de logigrammes spécifiques en fonction du milieu où a lieu la fuite ou l'effluent accidentel.

Sont successivement présentés pages suivantes :

- A- Cas des bassins de rétention externe
- B- Cas des bacs de rétention interne
- C- Cas des sols imperméables
- D- Cas des sols perméables.



PREVENTION ET MAITRISE DES FUITES ET EFFLUENTS ACCIDENTELS	Référence PTSE1106
Date d'application : 21 février 2013	Page :4/8

A- Cas des bassins de rétention externe

Qui?	Quoi?	Comment?
Responsable site + Coordinateur	Constat d'une fuite ou effluent accidentel	Instruction à appliquer en cas de déversement accidentel d'effluent affichée sur le site
Responsable site + Environnement + Sécurité	Etablir une fiche de dysfonctionnement	
Service sécurité	Diagnostic sur la nature possible des polluants	ITSE38
Laboratoire EDV Hennessy ou autre laboratoire compétent	Prélèvement d'échantillons	
Responsable Environnement	Analyses	ITMA24
Responsable Environnement + sécurité + site	<p>Les résultats sont-ils conformes aux seuils réglementaires ?</p> <p>OUI</p> <p>NON</p> <p>Décision d'action</p> <p>Décision d'action</p>	Voir Arrêté Préfectoral du site
Contrôle : Responsable maintenance + sécurité	<p>Traitement in situ du bassin permettant la mise en conformité du rejet</p> <p>Vidange du bassin par entreprise agréée pour le type de pollution</p>	Bon d'enlèvement/ bordereaux de suivi de déchet
Service sécurité	<p>Rejet dans le réseau EP</p> <p>Preuve d'élimination des effluents</p>	
Responsable sécurité	Informé le Responsable Environnement	Mail ou téléphone
Responsable du site	Compléter la fiche de dysfonctionnement	
Responsable Environnement	Clôturer la fiche de dysfonctionnement	



PREVENTION ET MAITRISE DES FUITES ET EFFLUENTS ACCIDENTELS	Référence PTSE1106
Date d'application : 21 février 2013	Page :5/8

B- Bac de rétention interne

Qui?	Quoi?	Comment
<p>Responsable site + Coordinateur</p> <p>Responsable site + Responsable Environnement</p> <p>Responsable site + Environnement + Sécurité</p> <p>Responsable Environnement</p> <p>Laboratoire agréé pour l'effluent concerné</p> <p>Contrôle : Sécurité + Maintenance</p> <p>Service Sécurité + Maintenance</p> <p>Responsable Site + Coordinateur</p> <p>Responsable Environnement</p>	<pre> graph TD A[Constat d'une fuite ou effluent accidentel] --> B[Etablissement d'une fiche de dysfonctionnement] B --> C[Diagnostic sur la nature possible des polluants] C --> D[Diagnostic sur les possibilités de récupération] D --> E{Récupérable?} E -- OUI --> F[Après traitement] E -- NON --> G[Reprise de l'effluent par une entreprise agréée pour le traitement] F --> H[Analyse de diagnostic] H --> I[Traitement] I --> J[Récupération] G --> K[Preuve d'élimination des effluents] K --> J J --> L[Compléter le fiche de dysfonctionnement] L --> M(Clôture de la fiche de dysfonctionnement) </pre>	<p>Instruction à appliquer en cas de déversement accidentel affichée sur le site</p> <p>Bon d'enlèvement, bordereau de suivi du déchet</p>



PREVENTION ET MAITRISE DES FUITES ET EFFLUENTS ACCIDENTELS	Référence PTSE1106
Date d'application : 21 février 2013	Page :6/8

C. Sur sols imperméables

Qui?	Quoi?	Comment
	<pre> graph TD A[Constat d'une fuite ou effluent accidentel] --> B[Etablissement d'une fiche de dysfonctionnement] B --> C[Diagnostic sur la nature possible des polluants] C --> D[Utiliser les kits absorbants pour contenir le déversement] D --> E[Prélèvements d'échantillons] E --> F[Analyses] F --> G[Identification précise des polluants et du niveau de charge] G --> H[Reprise des déchets par une entreprise agréée pour le traitement] H --> I[Preuve d'élimination des effluents pollués] I --> J[Compléter la fiche de dysfonctionnement] J --> K[Clôturer la fiche de dysfonctionnement] </pre>	<p>Instruction à appliquer en cas de déversement accidentel affichée sur le site</p>
Responsable site + Coordinateur		
Responsable site + Responsable Environnement		
Service sécurité		ITSE22
Service sécurité ou laboratoire agréé		
Laboratoire agréé		
Laboratoire agréé		
Contrôle : service sécurité + Maintenance		
		Bon d'enlèvement, bordereau de suivi du déchet
Responsable site + Coordinateur		
Responsable Environnement		



PREVENTION ET MAITRISE DES FUITES ET EFFLUENTS ACCIDENTELS	Référence PTSE1106
Date d'application : 21 février 2013	Page :7/8

D. Sur sols perméables

Qui?	Quoi?	Comment
<p>Responsable site + Coordinateur</p> <p>Responsable site + Responsable Environnement</p> <p>Laboratoire agréé pour le traitement des sols</p> <p>Laboratoire agréé pour le traitement des sols</p> <p>Contrôle : service sécurité</p> <p>Laboratoire agréé pour le traitement des sols</p> <p>Service maintenance</p> <p>Responsable site + Coordinateur</p> <p>Responsable Environnement</p>	<pre> graph TD A[Constat d'une fuite ou effluent accidentel] --> B[Etablissement d'une fiche de dysfonctionnement] B --> C[Diagnostic sur la nature possible des polluants] C --> D[Prélèvement d'échantillons du sol] D --> E[Analyses] E --> F[Elimination de la couche polluée par une entreprise extérieure agréée] F --> G[Prélèvement d'échantillons] G --> H[Analyses] H --> I{Contamination du sol?} I -- OUI --> F I -- NON --> J[Preuve d'élimination du sol pollué] J --> K[Compléter la fiche de dysfonctionnement] K --> L([Clôturer la fiche de dysfonctionnement]) </pre>	<p>Instruction à appliquer en cas de déversement accidentel affichée sur le site</p> <p>Bon d'enlèvement, bordereau de suivi du déchet</p>



PREVENTION ET MAITRISE DES FUITES ET EFFLUENTS ACCIDENTELS	Référence PTSE1106
Date d'application : 21 février 2013	Page :8/8

9. BORDEREAU D'APPROBATION ET DE DIFFUSION

9.1. APPROBATION DU DOCUMENT

	Nom	Date	Visa
Rédaction	Delphine Moreau	21/02/2013	
Vérification	Alain Barboteau	21/02/2013	
Approbation	Sophie Gourbat-Raimbault	21/02/2013	

8.2 LISTE DES DESTINATAIRES

- Directeur des opérations
- Directeur ingénierie et maintenance
- Commission environnement
- Responsable de site
- Responsable projet
- Responsable sécurité
- Responsable environnement de site
- Responsable maintenance service généraux
- Responsable atelier
- Superviseurs maintenance
- animateurs et coordinateurs environnement/ sécurité
- Responsable laboratoire

-----✂-----

8.3. ACCUSE DE RECEPTION DU DOCUMENT ENVIRONNEMENT REFERENCE PTSE1106

Veillez détruire l'exemplaire périmé en votre possession puis viser et transmettre immédiatement cet accusé de réception au Responsable Environnement.










Nom	Date	Visa

Note : *Si le présent document est envoyé par courrier électronique en accusé de réception, cet accusé se substitue à l'accusé de réception ci-dessus.*



INTERDICTION D'ALLER A PROXIMITÉ DE LA ZONE DU DÉVERSEMENT ACCIDENTEL AVEC :
- DU MATERIEL NON ATEX
- UN TÉLÉPHONE PORTABLE
- TOUT APPAREIL CRÉANT UNE SOURCE D'IGNITION



QUI	ACTIONS	COMMENT	Fait
Tout salarié Hennessy, intervenant extérieur	Couper les énergies locales et l'arrivée des fluides (si possible)		Appuyer sur les boutons d'arrêt d'urgence de la zone concernée par le déversement accidentel : - Arrêt d'urgence Pompes - Vannes d'arrivée de fluides (EDV, gaz,...) - Energies de la zone - Colmatage si possible - Etablir un périmètre de sécurité
Tout salarié Hennessy, intervenant extérieur	 Appeler le PC Sécurité	18 (par poste interne) 05.45.35.72.20 (par téléphone personnel)	Fournir les informations essentielles : - Localisation - Nature du déversement - Importance du sinistre, etc. - Effluents enflammés ou non
Tout salarié Hennessy, intervenant extérieur	Appeler votre responsable de zone	Par poste interne ou téléphone personnel	Fournir les informations essentielles : - Localisation - Nature du déversement - Importance du sinistre, etc.
SI EFFLUENT NON ENFLAMMÉ			
Tout salarié Hennessy, intervenant extérieur	Si petite quantité : Utiliser les absorbants et l'aspirateur ATEX		Limiter l'étendue de la flaque d'EDV Absorber l'EDV Evacuer l'EDV vers le réseau effluents à l'aide de raclette Si possible utiliser l'aspirateur ATEX pour récupérer l'EDV
Tout salarié Hennessy, intervenant extérieur	Si quantité importante : Arroser la flaque pour abaisser le taux d'alcool		Si possible, utiliser un jet d'eau pour diluer l'EDV
Tout salarié Hennessy, intervenant extérieur	Sortir du local, ventiler/aérer le local, faire un périmètre de sécurité et se mettre à disposition des pompiers		Sortir du local Aérer le local en ouvrant les portes Interdire l'accès aux personnes Se mettre à disposition des pompiers Hennessy
SI EFFLUENT ENFLAMMÉ			
Tout salarié Hennessy, intervenant extérieur	Déclencher l'évacuation		Appuyer sur un déclencheur manuel d'évacuation
Tout salarié Hennessy, intervenant extérieur	Attaquer le feu (si possible)		Utiliser les moyens de 1ère intervention : extincteurs, RIA
Tout salarié Hennessy, intervenant extérieur	Rejoindre le point de rassemblement le plus proche		Suivre un guide
Tout salarié Hennessy, pompier Hennessy	Accueillir et diriger les Secours (si demandé par une personne du PC Sécurité)		Les accueillir à la loge puis les accompagner jusqu'au sinistre



Consignes à appliquer en cas de déversement accidentel effluents	Référence ITSE27801
date d'application : 01/07/2020	Page : 2/2

Bordereau d'approbation et de diffusion

	Nom et fonction	Date	Visa
Rédaction	Clément LOIZEAU Animateur Sécurité Delphine MOREAU Chef de Projet Environnement		
Vérification	Julie DURAND Coordinateur QSE EDV Severine BASTARD Responsable Sécurité Opérationnelle		
Approbation	Sophie GOURBAT RAIMBAULT Responsable Sécurité Environnement		

Liste des destinataires

- PC Sécurité
- Responsable Sécurité Environnement
- Directeur Production EDV
- Directeur Conditionnement et Expédition
- Responsable Sécurité Opérationnelle
- Responsable Distillerie
- Responsable Maintenance services généraux
- Chefs d'équipe Sécurité
- Superviseurs Maintenance (services généraux+process)
- Relais Sécurité des sites EDV, conditionnement, CGB, distillerie
- Superviseurs Mise en bouteille
- Superviseurs EDV
- Chefs de Projet Environnement

-----"-----"

Accusé de réception du document Sécurité référence ITSE27801

Veillez détruire l'exemplaire périmé en votre possession puis viser et transmettre immédiatement cet accusé de réception au Responsable Sécurité.

Nom	Date	Visa

REGLES DE STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES	Référence ITSE24301
Date d'application : 01/09/2015	Page : 1 / 4

1. DESCRIPTIF DE L'INSTRUCTION

Le stockage des produits chimiques doit être conforme aux règles définies ci-après.


REGLES GENERALES DE STOCKAGE

Afin de minimiser les risques liés au stockage des produits chimiques, certaines règles doivent être respectées. Celles-ci sont issues de la réglementation française et issues des préconisations de l'INRS.

- Tous les produits chimiques doivent être stockés dans des lieux :
 - dédiés et identifiés au stockage des produits chimiques et connus des utilisateurs potentiels
 - adaptés aux produits stockés comme défini dans la présente instruction
- Tous les récipients contenant des produits chimiques doivent être adaptés aux produits. Chaque récipient doit comporter une **étiquette** standard comportant différentes informations :

Exemple d'étiquette :

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

Conseils de prudence

Section des informations supplémentaires

- Le stockage de produits non qualifiés et/ou périmés est interdit.
- Des kits et/ou granulés absorbants doivent être disponibles et en quantité suffisante à proximité des lieux de stockage.
- Pour faciliter le stockage, il semble intéressant d'identifier l'emplacement de chaque produit chimique.
- On ne stocke pas de gros contenants en partie haute (cela limite les risques de chute et de déversement sur les personnes).
- Pour les zones administratives, le stockage de produits chimiques hors « produits de bureaux/papeterie » est interdit.

REGLES DE STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES	Référence ITSE24301
Date d'application : 01/09/2015	Page : 2 / 4

PRODUITS DANGEREUX, HORS AEROSOLS ET GAZ

- Les produits liquides dangereux doivent être placés sur une rétention adaptée :

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes:

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.

Une rétention doit :

- Etre étanche et résister à l'action chimique des produits qu'elle pourrait contenir
- Etre propre en fonctionnement normal
- Comporter que des produits compatibles entre eux (voir ci-après)

INCOMPATIBILITES

En cas d'incendie ou de détérioration, les emballages des produits peuvent se mélanger les uns avec les autres en provoquant des réactions dangereuses : dégagement de gaz toxiques, projections, inflammation, explosion... Les produits incompatibles doivent donc être séparés physiquement.

	+	-	-	+	+	-	-	
	-	+	-	○	○	-	-	
	-	-	+	+	+	-	-	
	+	○	+	+	+	-	-	
	+	○	+	+	+	-	-	
	-	-	-	-	-	○	-	
	-	-	-	-	-	-	+	

Les acides et les bases concentrés doivent être stockés séparément.

- Ne doivent pas être stockés ensemble.

○ Ne doivent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées.

+ Peuvent être stockés ensemble.

Contraintes particulières

Quelques produits nécessitent des contraintes de rangement particulières, pour cela on s'appuie sur la Fiche de Données de Sécurité du produit (chapitres 7 et 10). Cela peut notamment concerner la mise à la terre de la rétention pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Cas particuliers : Produits toxiques (autorisés au laboratoire uniquement)

Les produits chimiques classifiés toxiques doivent être stockés dans des armoires ventilées et verrouillées.

REGLES DE STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES	Référence ITSE24301
Date d'application : 01/09/2015	Page : 3 / 4

AEROSOLS

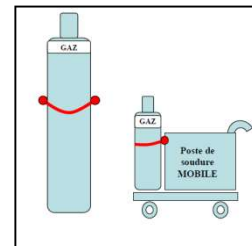
Compte tenu de la nature physique des aérosols, ils peuvent être stockés hors rétention.

GAZ

Les bouteilles de gaz doivent être attachées et compartimentées par nature.

Chaque bouteille doit être :

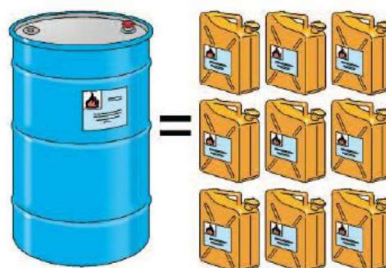
- Maintenu verticalement
- Maintenu au 2/3 de sa hauteur (pour éviter tout basculement)



Dans la mesure du possible, les stockages de gaz très inflammables sont séparés des stockages de gaz comburants (exemption pour les postes oxyacétyléniques).

RECONDITIONNEMENT

Lors d'un transvasement, tous les récipients doivent être munis d'une étiquette reproduisant à l'identique l'étiquette initiale. Les équipements de protection appropriés doivent être portés (gants, lunettes, ventilation...). Cette action doit être réalisée au-dessus d'une rétention et dans un endroit ventilé.



REGLES DE STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES	Référence ITSE24301
Date d'application : 01/09/2015	Page : 4 / 4

2. Bordereau d'approbation et de diffusion

2.1. APPROBATION DU DOCUMENT

	Fonction	Nom	Date	Visa
Rédaction	Ingénieur Sécurité	Ludovic STIEVET		
Vérification	Chef de projet Environnement	Delphine MOREAU		
Approbation	Responsable Environnement et Sécurité	Sophie GOURBAT RAIMBAULT		

2.2. LISTE DES DESTINATAIRES

- Responsable Environnement et Sécurité
- Responsable Sécurité
- Animateur Sécurité
- Coordinateur Sécurité et Environnement
- Chef de projet Environnement
- Directeur Technique
- Responsable Maintenance Process
- Responsable Maintenance Services Généraux
- Responsable Laboratoire

-----✂-----

2.3. ACCUSE DE RECEPTION DU DOCUMENT QUALITE REFERENCE ITSE24301

Veillez détruire l'exemplaire périmé en votre possession puis viser et transmettre immédiatement cet accusé de réception au Responsable Environnement et Sécurité.

Nom	Date	Visa

NOTE: *Si le présent document est envoyé par courrier électronique en accusé de réception, cet accusé se substitue à l'accusé de réception ci-dessus.*

DESCRIPTION DES KITS ABSORBANTS

Les kits absorbants sont utilisables sur tous les liquides, hydrocarbures et acides compris.

Ces kits comprennent:

- le container de couleur verte ou jaune contenant :
 - boudins absorbants
 - oreillers absorbants
 - feuilles absorbantes et sacs pour récupérer les absorbants
 - une écope
 - sacs de récupération des liquides et effluents

- 1 bidon de 20 litres d'absorbant en poudre
- 4 poteaux de balisage
- 1 rouleau de "rubalise" (ruban de balisage)

Au titre de la protection individuelle:

- 2 paires de gants
- 2 paires de lunettes

SECOURS ET SIGNALISATION

- Identifier le liquide si possible,
- Prévenir ou faire prévenir le Service Sécurité en appelant de tout poste de la société en composant le 18 ou le 05.45.35.72.20 (d'un téléphone portable),
- Avertir si possible le personnel alentour du danger,
- Délimiter la zone de danger avec les poteaux et la rubalise,
- S'équiper du matériel de protection individuelle adapté à la situation,
- Commencer à récupérer le liquide s'il ne présente pas de danger. En cas de doute, attendre l'arrivée des secours et empêcher le personnel d'approcher.

MISE EN ŒUVRE DES KITS

- Prendre le container et l'apporter près du lieu du sinistre et commencer à contenir le déversement du liquide avec les boudins. Compléter si besoin est avec la poudre absorbante.
- Disposer les oreillers et les feuilles sur le liquide pour l'absorber rapidement et ramener petit à petit les boudins vers le centre de déversement.
Utiliser l'écope en cas de volume important de liquide et déverser le liquide dans un sac plastique posé dans le container.
- Récupérer les absorbants souillés dans les sacs prévus à cet effet. Ne les remplir qu'à moitié et les fermer à l'aide des attaches.
- Ces déchets doivent être éliminés selon la réglementation en vigueur.
- Avertir le Responsable Opérationnel de la gestion des déchets pour qu'il assure leur élimination auprès des sociétés spécialisées.

Note: Ne pas mélanger dans les sacs des liquides de nature différente et incompatible.